

ARRÊTE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de Messein,

Vu le code des Communes, et notamment les articles L 131.3 et L 131.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et stationnement,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Moselle et Madon le 11/04/2025 afin d'affecter des travaux d'abattage sur la piste cyclable du 22 au 25/04/2025,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de réglementer la circulation sur la piste cyclable,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la piste cyclable du 22 au 25 avril 2025 au droit du chantier illustré ci-dessous :



Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route départementale.

Article 3 : La signalisation et la protection du chantier seront à la charge de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la CCMM et à la Gendarmerie.

Fait à Messein, le 11 avril 2025

Le 1^{er} adjoint au Maire

Christophe HANU



DL